

BARÈME DES HONORAIRES À PARTIR DU 10 FÉVRIER 2023

VENTE

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC* Par forfait / pourcentage
Jusqu'à 45 000 €	4 500 €
De 45 001 € à 75 000 €	9 %
De 75 001 € à 125 000 €	8 %
De 125 001 € à 175 000 €	7 %
De 175 001 € à 225 000 €	6 %
De 225 001 € à 325 000 €	5 %
Au-delà de 325 001 €	4,9 %

*Tranches non cumulatives. Montant maximum des honoraires applicables

- VENTES TERRAINS : 10% TTC
- VENTES FONDS DE COMMERCE : 10 %

Mandat de vente : Les honoraires sont inclus dans le PRIX DE VENTE. Les honoraires sont à charge ACQUEREUR

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

LOCATION

LOCATION MEUBLEE / NON MEUBLEE	PART BAILLEUR	PART LOCATAIRE
Visite du preneur Constitution du dossier Rédaction du bail	8 € TTC* / m ²	8 € TTC* / m ²
État des lieux : <i>facturé au bailleur et au locataire le jour de sa réalisation</i>	3 € TTC* / m ²	3 € TTC* / m ²

*Dans la limite d'un mois de loyer hors charges

AVIS DE VALEUR

300 € TTC : dans le cadre d'une estimation simple, bancaire ou notariale
OFFERT : dans le cadre d'un mandat